

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité  
Département des Yvelines  
Canton de Rambouillet

MAIRIE DE SAINTE-MESME  
Rue Charles Legaigneur  
78730 Sainte Mesme  
TEL : 01.30.59.41.27 - FAX : 01.30.59.45.66  
Mail : [mairie.ste.mesme@wanadoo.fr](mailto:mairie.ste.mesme@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2018

**L'an deux mille dix-huit, le 10 JUILLET à 18H15**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Christophe DERMY, Maire.**

**PRESENTS :**

- |                              |                                  |
|------------------------------|----------------------------------|
| 1. Monsieur Christophe DERMY | 6. Madame Karine CAGNET          |
| 2. Monsieur Bernard MINGAUT  | 7. Madame Aline DEYDIER          |
| 3. Madame Isabelle COPETTI   | 8. Monsieur Daniel GOMES PEREIRA |
| 4. Monsieur Hubert FOURRIER  | 9. Monsieur Jean-Pierre MOLLET   |
| 5. Madame Annick BRUNEAUX    | 10. Monsieur David KONIECZNY     |
|                              | 11. Monsieur Régis DEROFF        |

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. Jérôme SENÉCHAL qui donne pouvoir à M. Hubert FOURRIER, Mme Michèle DERAS, Mme Karine PAILHES.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Jean-Pierre MOLLET

☺☺ ☺☺

**Date de convocation :** 22/06/2018

**Date d'affichage :** 06/08/2018

☺☺ ☺☺

### PREAMBULE

A l'interrogation du Président de séance, les conseillers présents confirment avoir reçu, dans les délais impartis, la convocation à la présente séance portant mention de l'ordre du jour :

- I. **Approbation du compte rendu de la séance du 17 MAI 2018.**
- II. **Intégration du budget CCAS dans le budget Communal.**
- III. **Indemnités de Conseil du comptable public.**
- ~~IV. **Convention avec le SIAEP pour la vérification des Points d'Eau Incendie(PEI).**~~
- V. **Convention Constitutive de Groupement de commande pour la fourniture des repas avec la commune de Boenville.**
- VI. **SIBSO : Approbation de la modification des statuts.**
- VII. **SIBSO : Avis sur le projet de fusion SIBSO/SIVOA/SIHA.**
- VIII. **Vote des Subventions aux associations.**
- IX. **Questions/Informations Diverses.**

☺☺ ☺☺

### **Approbation du compte rendu de la séance du 17 MAI 2018.**

Monsieur DERMY rappelle les points abordés lors de cette réunion. Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

**~~Convention avec le SIAEP pour la vérification des Points d'Eau Incendie(PEI).~~**

***Ce point est retiré des points débattus.*** En effet le SIAEP nous a informés par courrier reçu le 4 juillet que seules 10/132 communes ont répondu favorablement à sa proposition, soit seulement 132 poteaux à vérifier.

*Le syndicat estime que dans ces conditions, les prix qu'il proposerait ne seraient pas compétitifs par rapport à ceux pratiqués par les entreprises privées.*

**Le Maire procède à la lecture du courrier adressé par le Président du SIAEP.**

☪☪ ☪☪

**DELIBERATIONS**

☪☪ ☪☪

**DCM 2018-19 Intégration du budget du CCAS dans le budget communal.**

L'art. 79 de la NOTRe a supprimé l'obligation pour les communes de moins de 1500 hbts de disposer d'un CCAS.

Cette suppression ne remet pas en cause la poursuite des activités sociales de la commune. En effet, en l'absence de CCAS les compétences sociales sont directement exercées par la commune, dans son budget communal et financièrement par le comptable public. L'objectif étant aussi de supprimer les obligations annuelles chronophages tant pour le service administratif de la commune que pour le comptable public.

Afin de garantir la confidentialité des débats, le conseil municipal peut se réunir à huit clos (art L2121-18 du CGCT) et un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures peut être mis en place.

Par ailleurs pour assurer la lisibilité de l'action sociale au titre de l'exercice en cours la dissolution du budget des CCAS des communes de moins de 1500 hbts intervient au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération du conseil municipal. Le cas échéant, l'actif et le passif du CCAS sont repris dans les comptes de la commune.

Il est répondu à M. GOMES que le CCAS est composé de 5 membres élus (*M. DERMY, Mmes COPETTI, KAGNET, DERAS et DEYDIER*) et de 5 membres extérieurs (*Messieurs HERVIGOT, HERLANT, Mmes CHEVALIER, MARÇAIS et PUIS*).

**DCM 2018-20 Indemnité de conseil du comptable public.**

La commune verse au comptable de la trésorerie de SAY une indemnité dite de conseil pour l'aide personnelle technique qu'il peut apporter à la collectivité notamment en matière budgétaire, fiscale, économique etc...

Le montant de cette indemnité est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème réglementaire.

La délibération d'attribution de l'indemnité de conseil du comptable étant nominative, une nouvelle décision doit être prise afin de tenir compte de la nomination de Mme GAYRAUD, en remplacement de Mr ABBAL appelé à d'autres fonctions.

A la demande de certains élus, il est répondu que l'indemnité de conseil s'élève environ à 600€/an.

M. MOLLET s'interroge sur la pertinence de verser une telle somme, compte tenu que le comptable perçoit une rémunération de l'Etat.

Il lui est répondu que les conseils donnés par les comptables aux collectivités sont un avis préalable à une décision ou une action et ne font pas partie de leurs prérogatives.

S'en suit un long débat entre les élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à la majorité (*M. MOLLET vote contre*)**

- **Attribue** à Mme GAYRAUD le versement de l'indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil,
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget à l'article 6225,

- **Charge** le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DCM 2018-21 Convention constitutive de groupement de commande avec la commune de Boinville Le Gaillard pour la fourniture des repas du restaurant scolaire.**

Le marché de fourniture et livraison des repas dans les cantines scolaires signé par la CAPY et reprise par les communes lors du transfert de la compétence scolaire en septembre 2016 arrive à échéance le 31 août 2018.

La commune a décidé de signer un contrat d'un an avec le prestataire actuel afin de laisser le temps au lancement d'un nouvel appel d'offres.

Dans cette optique, les communes de Boinville le Gaillard, Ablis, Saint Martin de Bréthencourt, Sainte Mesme, et le SIVOS De La Pointe Du Diamant ont décidé de former un groupement afin de mutualiser la procédure et bénéficier du meilleur rapport qualité/prix possible.

Le coordonnateur du groupement sera la mairie de Boinville le Gaillard. Les frais relatifs à la procédure de mise en concurrence seront répartis à parts égales entre les membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le prestataire retenu et suivra l'exécution du marché correspondant à ses propres besoins.

Il est proposé aux conseillers d'autoriser le Maire à signer la convention.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir débattu, à l'unanimité,**

- **Décide** de la constitution d'un groupement de commande entre les Communes D'Ablis, Boinville Le Gaillard, Saint Martin de Bréthencourt, Sainte Mesme et le SIVOS de la Pointe du Diamant, relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide et à la mise à disposition de matériel nécessaire au stockage et au réchauffage des repas.
- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement d'achat susvisée.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.
- **Elit** M. Christophe DERMY en qualité de membre titulaire, et M. Hubert FOURRIER en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, conformément à l'article 8 de la convention constitutive.

### **DCM 2018-22 SIBSO : Approbation de la modification des statuts.**

Les conseillers municipaux ou communautaires membres du SIBSO sont invités à délibérer avant le 16 août pour l'approbation du projet de modification de ses statuts.

Les modifications sont de portée limitée puisqu'il s'agit :

- De mettre en adéquation littérale la rédaction de la partie « compétence des cours d'eau » avec l'art L 211.7 du Code de l'Environnement. Il s'agit en fait de transcrire dans les statuts du SIBSO, la GEMAPI,
- Et de mettre à jour la liste des collectivités adhérentes à l'assainissement et/ou aux compétences optionnelles proposées par le syndicat.

Pour plus d'information le projet de statut est consultable en mairie par les conseillers municipaux.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir débattu, à l'unanimité,**

- **Approuve** le projet de modification des statuts du SIBSO,
- **Charge** le Maire de la transmission de la présente décision au Président au SIBSO.

### **DCM 2018-23: SIBSO : Avis sur le projet de fusion avec la SIVOA et le SIHA.**

Par arrêté du 14 juin 2018, le Préfet de l'Essonne a entrepris un projet de fusion entre le SIBSO, le SIVOA et le SIHA.

L'arrêté préfectoral susvisé ainsi que le projet de regroupement des 3 syndicats sont à la disposition des élus qui souhaitent le consulter.

Cette procédure fait suite à la délibération du SIHA du 11 avril 2018 qui sollicitait cette fusion, y voyant un moyen de mutualisation et d'optimisation de la gestion des cours d'eau appartenant au même bassin versant de l'Orge.

Cependant le manque de concertation préalable et les délais de consultation trop restreints ne permettent pas de mesurer l'opportunité d'un tel regroupement.

A ce sujet, le président du SIBSO a envoyé à l'ensemble de ses membres un courrier dans lequel il explique les différentes raisons de son opposition à ce regroupement.

Il y dénonce également la nouvelle manœuvre du SIVOA qui en 2017 avait initié un projet de fusion SIBSO/SIVOA qui n'a pas abouti.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du SIBSO.

Monsieur MOLLET rajoute que si le SIBSO et le SIVOA ont les mêmes compétences, le SIHA n'exerce que la compétence hydraulique qui lui est spécifique. De plus, si le siège du futur projet est établi à Viry-Chatillon, les élus de notre territoire ne se rendront plus aux réunions.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir débattu, à l'unanimité,**

- **S'OPPOSE** au projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte fermé issu de la fusion SIBSO/SIVOA/SIHA, tel que défini par l'arrêté inter préfectoral en date du 14 juin 2018,
- **CHARGE** le Maire, le cas échéant, de déposer un recours gracieux auprès des autorités préfectorales, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté sus visé.

#### **DCM 2018-24: Vote des subventions aux associations.**

Monsieur Jean-Pierre MOLLET est en charge de l'étude des demandes de subventions déposées par les associations. La parole lui est donnée pour la présentation de ce dossier.

Il informe l'assemblée que les comptes présentés par les associations font apparaître un budget de fonctionnement normal.

Le mode de calcul retenu est identique à celui des années précédentes avec le maintien du forfait pour l'Amicale Laïque, le comité des fêtes, la SNL et la Maison de Lyliane. Pour les autres associations, il propose une augmentation de la part/adhérent soit cette année 17€/ adhérent domicilié sur Ste Mesme, et 5€/ adhérent extérieur.

Par ailleurs, il informe l'assemblée que la Halte-Garderie « Trotte-Menu » située à St Arnoult a sollicité une subvention. Cette association accueille sous certaines conditions pendant 1/2 journée à 2 jours/semaine des enfants de 1 à 4 ans de St Arnoult mais aussi des communes avoisinantes. Comme l'année dernière 2 enfants domiciliés à sainte Mesme bénéficient de ce service.

Pour l'adoption des subventions, Monsieur MOLLET propose de voter à bulletin secret. Il procède à la distribution de la feuille récapitulative avec les propositions de subvention.

A l'issue du vote des conseillers, le Maire procède au dépouillement et à l'annonce des résultats :

NOMS	Proposition 2018	Nbre de votants 12		
		oui	non	nul
Amicale Laïque	1 000,00 €	12		
Maison de Lyliane	150,00 €	11	1	
Chœurs Ste Mesme	560,00 €	11	1	
Comité des Fêtes	1 000,00 €	4	7	1
CORBR STE MESME FOOT	870,00 €	12		
Jardin, Loisir, Culture	750,00 €	12		
Les Erreurs de Casting	330,00 €	11	1	
SMACS	780,00 €	12		
SNL	80,00 €	11	1	
Halte-Garderie "Trotte-Menu"	150,00 €	2	9	1

#### **Le Conseil Municipal après en avoir débattu, à la majorité,**

- **Rejette** le versement d'une subvention communale au Comité des Fêtes et à la Halte-Garderie « Trotte-Menu »,
- **Approuve** le versement des subventions suivantes :

<i>Amicale Laique :</i>	<i>1 000€</i>
<i>Maison de Lyliane :</i>	<i>150€</i>
<i>Chœurs de Sainte Mesme :</i>	<i>560€</i>
<i>Football Club Sainte Mesme Corbreuse(FCSC) :</i>	<i>870€</i>
<i>Jardin, Loisir, Culture (JLC) :</i>	<i>750€</i>
<i>Les Erreurs de Casting (EDC) :</i>	<i>330€</i>
<i>Sainte Mesme Association Culturelle Sportive (SMACS) :</i>	<i>780€</i>
<i>SNL Yvelines:</i>	<i>80€</i>

☪☪ ☪☪

### **Questions & Informations Diverses**

☪☪ ☪☪

- 1) Fermeture du Stade :** pour répondre à la question de M. FOURRIER, les buts ont été retirés pour permettre la régénération du gazon suite aux travaux. Pour permettre la tenue de matchs, des filets sont installés de part et d'autre du terrain de foot.
- 2) Manifestions à venir.**
  - **Feu d'artifice du 14 juillet :** à la demande de M. KONIECZNY, le maire répond qu'il n'y aura sans doute pas de feu, comme l'année dernière déjà. De plus, la mairie payait le feu, mais l'organisation était à la charge du Comité des Fêtes. M. DEROFF rajoute qu'un feu d'artifice coûte minimum 2000€. Par conséquent, il ne peut être financé par le Comité des Fêtes.
  - **Fête du Village :** Compte tenu du peu d'engouement et de la difficulté de mobiliser à la fois les habitants et les associations du village, l'organisation de la fête du village n'est pas prévue.
  - **11 novembre :** cette année correspond au centenaire de l'armistice de la guerre 14-18. Pour marquer le coup, des festivités plus importantes que d'habitude seront organisées. Ainsi, Mme COPETTI explique qu'en collaboration avec le Manoir de Sainte Mesme, il y aura une exposition des quelques tenues militaires.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 heures 20 mn.***

☪☪ ☪☪